N

T

L

I

9

No 6

TROIS SCANDALES

1892.

L'AFFAIRE LOCKWOOD

L'affaire Whelan

L'AFFAIRE LANGLAIS

té
di
de
Bo
ra
dé
ble

pr
va

plu
Mo
sur

apr
cla
con
2 d
Ter
Le
cas
dev

T

C
s'ab

LE SCANDALE LOCKWOOD

En 1877, M. William Perfect Lockwood. possesseur d'intérêts miniers assez considérables dans la Beauce, se prétendit lésé par une certaine action du département des Terres de la Couronne. Il soumit sa plainte au gouvernement de Boucherville. Le procureur-général d'alors, qui était l'honorable A. R. Angers, étudia le cas et les pièces produites, et déclara que M. Lockwood n'avait aucune réclamation valable contre le gouvernement.

M. Lockwood ne se tint pas pour battu. Il essaya de faire prévaloir ses vues auprès du gouvernement Joly, mais en vain. Il n'obtint aucune réponse favorable.

A partir de cette époque, les gouvernements n'entendirent plus parler de la réclamation Lockwood. MM. Joly, Chapleau, Mousseau, Ross se succédèrent. Pas plus de Lockwood que sur la main !

En janvier 1887, M. Mercier arriva au pouvoir. Et soudain, après dix ans de silence, surgit M. Lockwood, armé de sa réclamation. Il flairait sans doute un gouvernement plus accommodant. Ses progrès, toutefois, ne furent pas rapides. Le 2 décembre 1887, il recevait une lettre du département des Terres de la Couronne rejetant complètement sa réclamation. Le solliciteur-général, M. Duhamel, après avoir examiné le cas et étudié le dossier, déclarait que le gouvernement ne lui devait pas un sou.

Tout semblait désespéré.

C'est alors que M. Lockwood eut l'heureuse inspiration de s'aboucher avec M. Ernest Pacaud, directeur de l'*Electeur*, et

très puissant auprès des ministres. Comment lui vint cette inspiration intelligente ? Fut-elle spontanée, ou soufflée par autrui ? Vint-on au devant de M. Lockwood, fut-il *relancé* ou *relanceur* ? Nous l'ignorons, et M. Lockwood a refusé de nous éclairer sur ce point.

Mais ce qui est certain, c'est que M. Pacaud entra dans l'affaire, parut sur le théâtre des opérations, et qu'à son apparition tout changea de face.

Il est bon de citer ici quelques passages du témoignage de M. Lockwood. Voici comment il raconte sa conjonction avec M. Pacaud, devant le comité des comptes publics de l'Assemblée législative :—

Le premier ministre partit et fut longtemps absent. L'affaire passa entre les mains de M. Duhamel et je désirais beaucoup que l'idée de M. Mercier fût mise à exécution ; j'essayai d'induire les ministres à nommer M. Langelier. Ils ne me parurent pas disposés à faire la chose et l'affaire resta stationnaire jusqu'au retour de M. Mercier. Après son retour, *il était difficile pour moi de faire quelque chose. Je fus trouver Pacaud* et je lui dit que j'étais à Québec depuis au-delà d'un an. que j'avais beaucoup de difficultés à avoir accès auprès des ministres et que lorsque j'avais accès auprès d'eux, je n'avais presque point de temps pour expliquer mon affaire. *Ma réclamation se montait à* $68,000.00, *honnête et vraie*, et je lui dis que s'il pouvait m'aider à mettre la chose plus vite devant les ministres, *je lui paierais un montant raisonnable pour les services qu'il me rendrait.*

On prtéendit que M. Pacaud avait agi comme avocat de M. Lockwood. C'est faux. Qu'on lise la preuve :

Q.—Vos procureurs étaient MM. W. et A. H. Cook ?

R.—MM. W. et A. H. Cook.

Q.—M. Pacaud n'était pas votre procureur ?

R.—*Non pas absolument mon procureur.*

Q.—Il était votre intermédiaire ?

R.—La seule chose que j'ai demandée à M. Pacaud : " Pouvez-vous me faciliter et m'aider à mettre cette affaire devant les ministres, pouvez-vous présenter mes documents ? "

Q.—Vous en aviez besoin comme médiateur intermédiaire ?

R.—*J'avais besoin de lui pour attirer l'attention des ministres sur mes documents.*

Q.—Vous saviez parfaitement qu'il avait une influence considérable auprès du gouvernement ?

R.—*Je savais parfaitement que M. Pacaud avait accès auprès des ministres et était en rapports d'amitié avec eux.*

C'est clair : M. Pacaud n'agissait pas comme avocat, mais comme courtier. Ce n'était pas sa science légale, son expérience des affaires qu'on voulait obtenir, mais son influence auprès des ministres. Et c'est son influence qu'on offrait de lui payer.

Les relations entre MM. Pacaud et Lockwood, commencèrent en février 1888. Comme nous l'avons déjà dit, à la fin de 1887, les affaires de M. Lockwood semblaient désespérées. A partir de février 1888, elles prirent une meilleure tournure.

M. Pacaud vit M. Duhamel et s'employa activement en faveur de M. Lockwood. Celui-ci fut avisé de prendre une pétition de droit. L'absence de M. Mercier retarda le règlement. Mais enfin, en septembre 1888, le gouvernement fit offrir $7.500 à M. Lockwood, et cela par l'intermédiaire de M. Pacaud. Nous citons le témoignage de Lockwood :

L'affaire traina en langueur. Alors je me découragea et je fis écrire par mon procureur cette lettre du 11 septembre 1888 (par laquelle il se déclarait prêt à accepter $15,000.)

Le résultat de cette lettre, je pense, fut la réception, le 13, d'une offre de $7,500.

Q.—Qui vous fit cette offre ?

R.—Cette offre m'a été faire par l'entremise de mon procureur, *venant de M. Pacaud à M. Cook.* Je me rendis aux bâtisses du parlement le jour suivant. J'eus une entrevue avec M. Turcotte et je refusai d'accepter $7,500 mais j'offris de prendre $10,000 pour règlement final de ma réclamation. La chose fut réglée,alors je donnai ma procuration à mon procureur de recevoir l'argent. Je lui donnai instruction de quelle manière il devait payer l'argent et ce qu'il devait en faire. J'ai sa parole qu'il a rempli mes ordres et mes instructions. Il m'a remis *la balance* de l'argent d'après son compte et c'est tout ce que je connais de l'affaire.

Voici le nœud de l'affaire. Le gouvernement a payé $10,000. Le procureur de Lockwood a donné une quittance pour $10,000 Mais où sont allées les $10,000.

M. Lockwood les a-t-il reçues ? Nous disons non. Et nous en donnons pour preuve les réticences et les réponses entortillées du témoin à l'honorable M. Flynn.

Q.—N'est-il pas vrai que vous n'avez reçu qu'une partie des $10,000 ?

R.—Il est vrai que M. Cook a reçu pour moi $10,000 et les a payées suivant mes instructions et les a employées pour moi.

Q.—Vous ne répondez pas à ma question ?

R.—*Je ne répondrai pas autrement.* Je vous ai douné une réponse claire et distincte.

Et plus loin :

Par l'honorable M. Flynn :

Q.—Je vous demande, M. Lockwood, quelle portion des $10,000 vous avez reçue, ou si vous en avez reçue aucune ?

R.—Je refuse de répondre. Je vous dis que j'ai reçu plein montant par l'entremise de mon procureur.

M. Flynn propose que le conseil ordonne au témoin de répondre. Le comité rejette la motion sur division.

Et plus loin encore :

Q.—Jurez-vous que vous reçu les $10,000 ?

R.—Je jure que mon avocat les a reçues d'après ce qu'il me dit.

Q.—Jurez-vous que vous les avez reçues ?

R.—Je jure que mon avocat les a reçues pour moi et a donné une quittance pour moi.

Il est évident que M. Lockwood n'a pas touché les $10,000. Il dit, dans un autre endroit de son témoignage, qu'il a reçu la *balance* qui restait, après que M. Cook eut payé ce qu'il fallait payer. Mais quelle était cette balance, c'est ce que M. Lockwood refusa de dire, et ce que la majorité ministérielle de ce comité refusa de lui laisser dire.

On voulait empêcher la lumière de se faire.

La rumeur publique prétend que M. Lockwood n'a pas eu plus de $4,000 sur ces $10,000 qu'il était censé recevoir. Il a été prouvé que le malheureux réclamant, plumé, écorché, exploité sans mesure, s'est plaint du traitement qu'il avait subi. Et à qui s'est-il plaint ? *Au premier ministre*, ce qui est un détail extrèmement significatif ! Nous citons :

Q.—M. Lockwood, n'est-il pas vrai que, depuis le trois octobre dernier, vous avez fait des représentations à quelques-uns des membres du gouver-

ment en rapport avec la manière dont cette affaire avait été réglée ; que de fait vous vous êtes plaint que, au lieu de recevoir les $10,000, vous n'en aviez reçu qu'une faible partie ?

R.—Je refuse de répondre à cette question. C'est une affaire personnelle.

Le comité ordonne au témoin de répondre.

R.—Je ne sais pas si le comité a le pouvoir de me forcer à répondre. Je vais répondre. *Je me suis plaint*, sans doute, *du montant que j'ai eu à payer pour services rendus.*

Q.—Voulez-vous compléter votre réponse ?

R.—Je me suis plaint du montant des frais que j'ai dû payer dans cette affaire.

Q.—Voulez vous mentionner le nom du ministre ou des ministres à qui vous vous êtes plaint ?

R.—Je ne sais pas si c'est une question pertinente ou non. Je me suis plaint à l'honorable M. Mercier lui-même.

Pourquoi M. Lockwood allait-il se plaindre à M. Mercier des frais qu'il a eu à payer pour *services rendus ?* Si le débat eut porté sur les honoraires d'avocat demandés par M. Cook à M. Lockwood, à quel propos celui-ci eut-il porté plainte au premier ministre qui n'a rien à voir dans les relations d'avocat à client. Non, non, il est clair que M. Lockwood allait se plaindre d'avoir éte plumé, écorché par M. Pacaud le courtier politique dans l'affaire. Et c'est pour cela qu'il s'adressait à M. Mercier, le chef politique de M. Pacaud.

M. Lockwood se plaignit à plusieurs personnes. M. Lockwood se prétendit pillé, M. Lockwood consulta des avocats pour savoir s'il pourrait prendre des procédures afin de recouvrer le montant dont il se déclarait injustement privé. Ces avocats sont bien connus à Québec.

Et devant le comité des comptes publics, on ferma la bouche à M. Lockwood. Par quels moyens ? Nous le découvrirons peut-être plus loin.

II.

Il y a dans le scandale Lockwood deux aspects, deux parties distinctes.

En premier lieu, le gouvernement devait-il reconnaître la

réclamation Lockwood, et faire au Trésor, pour la payer. une saignée de $10,000.

En second lieu, le règlement de cette réclamation a-t-il donné lieu à une exploitation indigne, à une odieuse opération de pressurage ?

Disposons de la première question.

Nous accusons carrément le gouvernement d'avoir reconnu et réglé une réclamation qu'il n'aurait dû ni reconnaître, ni régler, une réclamation frivole, mal fondée, négligée pendant dix ans par le réclamant, lui-même tant elle devait paraître futile à ses propres yeux.

Nous accusons le gouvernement d'avoir ainsi fait perdre $10.000 à la province, $10,000 des deniers du peuple, que les tribuns libéraux avaient juré d'économiser.

Et nous avons pour nous appuyer, outre le mérite même de la cause dont nous parlerons subséquemment, les autorités les les plus imposantes, l'autorité de l'honorable procureur-général A. R. Angers, l'autorité du gouvernement Joly, l'autorité du gouvernement actuel, du département des Terres de la Couronne, et de l'honorable George Duhamel, solliciteur général de M. Mercier.

En 1877, quand M. Lockwood fit ses premières représentations au gouvernement, c'était à propos de ses démêlés avec la compagnie Ste-Onge, compagnie minière rivale. Il demandait simplement un changement dans la forme des licences, que le gouvernement venait de modifier. Il n'osait pas demander des dommages, auxquels il savait bien n'avoir aucun dr[illegible] Mais il voulait faire intervenir le gouvernement dans ses difficultés avec St-Onge.

Le cas fut soumis par le département des Terres de la Couronne au légiste éminent qui avait nom l'hon. A. R. Angers procureur-général du ministère de Boucherville. Voici la la réponse de M. Angers :

Québec, ce 30 novembre 1877.

Je ne vois pas aucune disposition de la loi qui donne pouvoir à l'inspecteur des mines d'or d'intervenir dans la difficulté entre M. Lockwood et M. St-Onge. Si M. Lockwood, comme possédant le droit de mines, est troublé dans la jouissance de son droit, *c'est à lui comme à tout autre propriétaire*, à se protéger, contre les empiètements (*trespass*) des tiers.

(Signé) A. R. Angers,
Proc. Général.

Telle était l'opinion légale de l'honorable M. Angers.

Remarquez bien que ces difficultés de M. Lockwood, avec M. St-Onge, sont la base unique de sa réclamation.

L'honorable M. Angers donna une seconde opinion légale encore plus décisive que la première :

Québec, 7 décembre 1877.

Les difficultés survenues entre les MM. St-Onge et M. Lockwood *sont des difficultés privées que l'inspecteur n'a pas le pouvoir de régler.*
Les intéressés peuvent à leur discrétion soumettre leurs prétentions aux tribunaux judiciaires.

(Signé) A. R. Angers
Proc. Général.

Laissez le gouvernement tranquille, il n'est nullement concerné dans votre affaire ; tel était le sens de l'opinion donnée par M. Angers.

Nous sommes informé que de fait, M. Lockwood prit une action contre M. St-Onge, pour dommages, et gagna sa cause. Pourquoi est-il venu au bout de dix ans, réclamer $75,000 du gouvernement, et finalement accepter $10,000 ? C'est une moquerie !

Le gouvernement Joly, pas plus que le gouvernement de Boucherville, ne s'occupa en aucune façon des difficultés de M. Lockwood. Dix ans s'écoulèrent et comme nous le disions plus haut, à l'avènement de M. Mercier, le rival des MM. St-Onge reparut soudain sur la scène. Croit-on qu'il eut beaucoup de succès, tant qu'il n'eut pas enrôlé M. Pacaud sous sa bannière ? Qu'on en juge.

Québec, 2 décembre 1887.

Je dois vous informer qu'après un examen très attentif de toute l'affaire *par l'honorable solliciteur général* aussi bien que par ce département, le gouvernement considère *qu'aucune injustice n'ayant été commise par lui, à votre détriment, il ne vous doit en conséquence aucune compensation soit en droit, soit en équité.*

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur;

E. E. Taché.

Cette réponse officielle était adressée à M. W. P. Lockwood.

Trois jours auparavant, l'hon. M. Duhamel avait annexé le document suivant à un mémoire absolument concluant de M. L. L. Rivard, l'un des meilleurs officiers publics de la province :

Québec, 30 novembre 1887.

Je souscris pleinement dans les conclusions du présent mémoire. *Il me paraît évident que le gouvernement n'a jamais commis d'injustice envers M. Lockwood et que ce dernier n'a conséquemment droit à aucune compensation du gouvernement soit en droit soit en équité.*

(Signé) Geo. Duhamel,

Commissaire T. C.

Voilà nos autorités.

Mais ici, nous devons donner la parole à nos adversaires.

Mis en face de cette écrasante déclaration de M. Duhamel, ils affirmèrent que ce ministre l'avait faite parce qu'il ignorait l'existence d'une preuve décisive en faveur de M. Lockwood. Cette preuve c'était une licence ou un permis de miner, daté du mois de juin 1877, émis en faveur d'un mineur de la Beauce, et sur lequel étaient biffés certains mots qui imposaient comme condition la permission des propriétaires du sol et le possesseur des droits miniers, pour que le porteur de la licence eût le droit de miner. Les avocats de M. Lockwood ayant mis cette preuve devant le ministre, il était naturellement revenu sur sa décision, dirent les défenseurs du scandale.

Armé de cette prétendue altération de licence, *l'Electeur* fit un effort désespéré pour sauver le gouvernement Mercier et

se sauver lui-même. Avec une mauvaise foi insigne, il accusa l'honorable procureur-général Angers d'être l'auteur des incommensurables dommages causés à M. Lockwood. Il injuria M. Flynn, le gouvernement de Boucherville, etc.

Mais, au même moment, l'enquête devant le comité des comptes publics fit éclater dans le camp de l'*Electeur* une bombe qui démolit tout cet échafaudage de mensonges, et porta le ravage et la désolation dans les rangs de nos adversaires.

La thèse de l'*Electeur*, de M. Lockwood, de toute la petite clique qui s'est partagé le magot de $10,000, c'était qu'en juin 1877, sur l'avis du procureur-général Angers, la forme des licences avait été altérée, qu'on y avait biffé les mots qui exigeaient la permission des propriétaires du sol et des possesseurs de droits de mine pour que les porteurs de licences eussent le droit de miner, et que ce changement était la cause de toutes les difficultés.

Nous citons l'*Electeur* :

> Il paraîtrait que les adversaires des lettres-patentes *avaient gagné à leur cause le procureur-général en* 1877, car, sur son avis, le département, sans ordre en conseil, sans avis dans la *Gazette Officielle* tel que voulu par la loi, *c'est-à-dire illégalement*, et sans attendre une décision des tribunaux, sans même prendre des procédés pour avoir cette décision, prit sur lui de trancher la question, et supprima des permis tout ce qui exigeait le consentement des propriétaires, c'est-à-dire l'unique garantie de M. Lockwood. De plus, l'inspecteur des mines reçut instruction de ne plus intervenir dans les disputes et de refuser la protection de l'autorité aux propriétaires de droits miniers.

L'*Electeur* voulait donc rejeter sur M. Angers, procureur-général en 1877, l'odieux de l'illégalité qu'il dénonçait.

Eh ! bien, tout cela était un tissu de faussetés !

Nous prétendons, nous, que ce changement dans la forme des licences n'est pas une illégalité, que même s'il avait eu lieu en 1877, il ne donnerait à M. Lockwood aucun droit de réclamer des dommages, et que, dans tous dans tous les cas cette altération n'a eu lieu qu'en 1878, d'après les ordres formels de M. François Langelier.

Voici maintenant nos preuves.

MM. L. L. Rivard et Eugène Taché ont juré positivement, à l'enquête, que la forme des licences n'a été changée, en biffant le passage plus haut mentionné, que le 1er avril 1878. M. Flynn a montré à M. Rivard la lettre suivante, que le témoin a corroborée par son serment et qui a maintenant la valeur d'un affidavit :

Québec, 2 juin 1880.

Hon. E. J. Flynn, C. T. C.

Monsieur le Commissaire,

Je vous envoie les diverses formules de licences, dont on fait usage depuis 1864. Vous verrez que d'abord, depuis 1864 jusqu'à 1868, on ne parle nullement de la comp. DeLéry, mais l'on exige le consentement du *propriétaire de la terre.*

Ensuite jusqu'à *avril* 1878, on exige le consentement du *propriétaire et la comp. DeLéry*, etc.

En troisième lieu, d'après la lettre de M. Langelier, du 1er avril 1878, on retranche tous les mots depuis *but* jusqu'à *company* (voir le blanc). Ainsi, on ne parle ni du *propriétaire, ni de la compagnie ;* et ce, jusqu'à juillet de la même année. Enfin, depuis juillet, on se sert de la formule, adoptée par le comité de la chambre (voir *votes et délibérations du* 10 *juillet* 1878).

Votre tout dévoué,

L. L. Rivard.

Ainsi donc, M. Rivard jure catégoriquement que les mots en question ont été biffés dans les licences qu'après le 1er avril 1878. Et, dès 1880, il avait mis par écrit son affirmation à cet effet. M. Taché a corroboré ce témoignage.

Mais ce n'est pas tout, M. Flynn a fait produire devant le comité les documents suivants :

Mémoire sur certaines difficultés entre M. Lockwood et la Cie. St-Onge au sujet des mines d'or de la Chaudière.

Le 27 novembre dernier, M. Lockwood informa l'inspecteur des mines d'or que des personnes sous le nom de la Cie St-Onge exploitaient le lot No 12, concession St-Charles, seigneurie Rigaud-Vaudreuil, à St-François, Beauce, sans la permission du propriétaire des droits de mine, et demanda qu'ils fussent empêchés de travailler.

M. Rivard, l'inspecteur d'alors, référa aux honorables officiers en loi, la question légale soulevée par cette demande en disant (voir lettre 118, mines d'or, 1877, département des Terres de la Couronne dont copie est ci-annexée) : "En vertu de quelle disposition de la loi l'inspecteur des mines

d'or peut-il faire droit à la demande de M. Lockwood en empêchant M. B. dit St-Onge de travailler sur son propre terrain ?"

Et la réponse de l'honorable Procureur-général de ce temps fut : " Je ne vois aucune disposition de la loi qui donne pouvoir à l'inspecteur des mines d'or d'intervenir dans la difficulte entre M. Lockwood et MM. St-Onge," etc., etc.

Voici que la même question se soulève de nouveau, et vu l'opinion légale et officielle ci-dessus, j'ai cru qu'il ne m'appartenait pas de l'examiner pour la décider, mais que je devais la référer encore une fois aux autorités dont je relève.

Le 4 mars courant, je fus informé par M. Lockwood (voir la lettre ci-annexée), que des mineurs se nommant St-Onge & Cie travaillaient à l'exploitation de l'or sur le lot No 12 sus-mentionné, et il demandait qu'ils fussent empêchés de travailler.

Le 11 courant, je fis signifier à la dite Cie St-Onge un avis de l'information ainsi conçue et les sommant en même temps d'avoir à exhiber 1o leurs licences, 2o *la permission que cette licence les oblige d'obtenir du propriétaire des droits de mine.*

Le 18 courant je reçus leur réponse, datée du 14 mars courant, mais cette réponse ne prouvait pas leurs prétentions aux droits de mine, je leur demandai de compléter leur preuve à ce sujet, et j'ai reçu hier leur seconde réponse. Comme vous pouvez en jugez vous-même par ces réponses et par le bail de Thérien à eux, ils n'ont pas encore prouvé le droit qu'ils prétendaient avoir aux mines d'or sur le lot No 12 en question et même ils admettent maintenant ne pas l'avoir, ce droit.

Mais il est aussi admis par les deux parties que les St-Onge travaillent avec la permission du propriétaire du sol suivant la section 9 de l'acte des mines d'or de 1864. Dans ce cas, dois-je suivre l'opinion légale ci-dessus mentionnée, et, n'interprétant le mot propriétaire que dans le sens littéral de la dite section et non dans celui de la section 1, sous-section 50, refuser d'intervenir dans cette difficulté ?

2o Ou bien dois-je voir à condamner ces mineurs à la pénalité de la loi pour ne pas s'être *conformés à leurs licences* et n'avoir pas obtenu préalablement *la permission* de la compagnie DeLéry ?

3o Ou bien encore confisquer pour cette dernière cause leurs licences générales et mensuelles ordinaires, ou refuser de leur en accorder de nouvelles pour le mois prochain ?

Vu les instructions données à mon prédécesseur par l'opinion légale suscitée de l'honorable procureur-général (opinion dont copie est annexée aux présentes) j'ai l'honneur de vous référer le cas de nouveau, vous priant de bien vouloir determiner la ligne de conduite que je dois tenir à ce sujet. (1)

(Signé) H. J. J. Duchesnay, I. M. O.

A l'honorable Commissaire des terres de la Couronne, Québec.

Humblement soumis.

(Signé) H. J. J. Duchesnay.
Inspecteur M. d'or.
Div. de la Chaudière.

(1) M. Lockwood m'ayant prié de soumettre son mémoire au sujet de ses pretentions, j'annexe ce mémoire pour votre considération.

Ce document prouve qu'en mars 1878, les licences n'étaient pas encore altérées. Qu'on remarque les mots soulignés par nous. L'inspecteur dit qu'il a sommé les mineurs St-Onge d'exhiber *la permission que leur licence les obligeait d'obtenir du propriétaire des droits de mine.* Donc ces mots n'étaient pas encore biffés dans la licence.

Qui a donné l'ordre de les biffer ?

L'HONORAALE FRANÇOIS LANGELIER.

Voici les instructions qu'il a données de sa main, pour répondre à M. Duchesnay :

Opinion de M. le commissaire donné le 30 *mars* 1878.

Répondre à M. Duchesnay qu'il doit se conformer à l'opinion des officiers en loi du 30 novembre 1877.

2o Il ne doit pas intervenir dans les difficultés qui peuvent s'élever au sujet du droit des mines sur tel et tel terrain, ces difficultés doivent être laissées à la décision des tribunaux.

3o M. Duchesnay doit comprendre que la licence autorise son porteur à miner seulement à l'égard de la Couronne, elle ne peut toucher aux droits des tiers.

4o Pour éviter toute fausse idterprétation des licences *une autre forme en est envoyée à l'inspecteur. Cette formule dit simplement* qu'en ce qui la concerne la Couronne n'a aucune objection à ce que le porteur mine, *mais ne dit rien des droits des tiers,* droits dont les tribunaux sont les seuls juges.

Habemus confitentem reum ! Voici le coupable, si coupable il y a. C'est M. François Langelier, commissaire des Terres de la Couronne en mars et avril 1878, qui a fait émettre les nouvelles licences, *en retranchant les mots qui concernaient les droits des tiers.*

Détournez vos petites foudres de l'hon. procureur-général Angers, M. Pacaud, et tournez-les contre M. le commissaire Langelier.

L'assistant commissaire, M. Taché, écrivit à M. Duchesnay la lettre suivante, conforme aux instructions de M. Langelier :

D. T. C. 1er avril, 1878.

Monsieur,

Relativement à votre mémoire du 23 ultimo, vu certaines difficultés entre Lockwood et la compagnie St-Onge au sujet des mines d'or de la

Chaudière, l'honorable commissaire des Terres de la Couronne me donne instruction de vous répondre :

1° Que vous devez vous conformer à l'opinion des officiers en loi du trente novembre 1877.

2° Que vous ne devez pas intervenir dans les difficultés qui peuvent s'élever au sujet du droit de miner sur tel et tel terrain : ces difficultés devant être laissées à la décision des tribunaux.

3° Que vous devez comprendre que la licence donnée par vous autorise son porteur à miner seulement à l'égard de la Courronne, elle ne peut toucher aux droits des tiers.

4° Que pour éviter toute fausse interprétation des licences vous devez faire usage d'une nouvelle formule ; laquelle dirait simplement qu'en ce qui la concerne la Couronne n'a aucune objection à ce que le porteur mine, mais ne dirait rien du droit des tiers ; droits dont les tribunaux sont seuls juges.

M. le commissaire est toutefois d'avis que vous pouvez vous servir de l'ancienne formule en biffant comme dans le blanc que je vous envoie ci-inclus tous les mots depuis *but* dans la 7ème ligne jusqu'au mot *company* dans la 9ème ligne ces deux mots inclus.

Enfin je vous renvoie les quelques documents annexés à votre mémoire et transmis à ce bureau pour l'information de M. le commissaire.

(Signé) E. Taché.

Voici enfin une dernière lettre de M. Duchesnay qui montre bien quelle a été l'action de M. Langelier en 1878 :

La Beauce, 8 août 1718.

W. P. Lockwood, écuier.

Saint-François, Beauce.

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 30 dernier, me demandant d'annuler les licences données à la compagnie Saint-Onge, je puis seulement vous donner un extrait des instructions reçues hier soir de l'honorable commissaire des Terres de la Couronne, et vous comprendrez immédiatement que je ne puis annuler ces licences pour les raisons que vous donnez. Le commissaire me dit : " S'il y a des mineurs qui travaillent en contravention des droits de M. Lockwood, ils outrepassent les pouvoirs que leur accorde leur licence *et c'est aux cours de justice de décider si telles infranctions à la loi existent.*"

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

H. J. J. Duchesnay, I. M. O.

Ce commissaire des Terres de la Couronne était l'honorable François Langelier.

L'honorable M. Angers, l'honorable M. Langelier, l'hono-

rable M. Duhamel lui-même, quoiqu'il se soit ravisé, d'après MM. Lockwood et Pacaud, ont condamné la prétentionde M. Lockwood.

Le gouvernement de Boucherville l'a condamnée.

Le gouvernement Joly l'a condamnée.

Les gouvernements Chapleau, Mousseau et Ross n'en ont pas entendu parler, pour la bonne raison que M. Lockwood n'y croyait pas lui-même.

Enfin le gouvernement Mercier l'a condamnée également, avant d'être éclaire des lumières de M. Pacaud.

De tout ce qui précède il ressort que la réclamation de M. Lockwood n'était pas fondée en droit. L'avocat du gouvernement, M. Langelier, a déclaré que le gouvernement faisait mieux de payer. Eh! bien, cet avocat du gouvernement était si peu positif sur la question de droit qu'il écrivait dans son opinion légale des phrases comme celle-ci :

Même au point de vue de la stricte légalité, *il est impossible de dire si la Couronne réussirait a repousser la réclamation de M. Lockwood.*

Ce qui signifie qu'il est également impossible de dire que la Couronne n'aurait pas réussi à repousser la réclamation. Il n'était pas très sûr de son affaire, M. Langelier.

Et lorsqu'il arrive à la question de fait, c'est bien pire. Citons encore son opinion.

" Nous ne nous prononçons que sur la question de droit (et l'on a vu qu'il ne se prononce guère)...Quant à la question de fait, *de savoir si M. Lockwood a souffert des dommages* par suite de l'action du gouvernement, et quel en est le montant, nous n'en dirons rien *parce que nous n'avons pas de renseignements sur ce point. Si le gouvernement se décide à règler à l'amiable, il devra recourir à un arbitrage pour constater le montant des dommages.*"

Il est vrai que M. Langelier a changé d'opinion subséquemment, et a déclaré qu'on pouvait se passer d'arbitrage ; mais

on sait que M. Langelier est susceptible de changer sans raison d'opinion sur les sujets les plus graves. Sa première idée était sage, et le gouvernement aurait dû la suivre.

Qu'a t-on vu ? M. Langelier fait remarquer qu'il n'a aucuns renseignements *sur l'existence des dommages et sur leur montant*, et qu'il faudra, si l'on règle, *faire constater le montant des dommages.*

Eh ! bien, on ne l'a pas fait. M. Langelier lui-même a eu la légèreté de se contredire et de soutenir qu'on pouvait payer des dommages sans qu'aucune preuve établisse ces dommages. Et le gouvernement a commis la folie criminelle de payer $10,000 de dommages à M. Lockwood, sans exiger d'autre preuve *que la parole de M. Lockwood lui-même.*

C'est absurde, inouï, renversant, mais c'est cela. Qu'on parcoure le dossier Lockwood, feuille à feuille. *Il n'y a pas même un commencement de preuve quant à la question de fait.*

Voilà avec quelle incurie le gouvernement a fait cadeau de $10,000 à M. Lockwood.

III.

Maintenant nous passons à la seconde phase du scandale Lockwood, et nous demandons comment il se fait que le gouvernement ait réglé cette réclamation.

M. Lockwood lui-même va nous le dire. Nous citons un extrait de son témoignage, tel que publié dans l'*Electeur :*

Q.—La pétition de droit a été prise par MM. W. et A. H. Cook ?

R.—Oui.

Q.—Elle n'a pas été prise par M. Pacaud ?

R.—Non.

Q.—M. Pacaud n'a rien eu à faire avec les procédures légales ?

R.—M. Cook a conduit les procédures légales, purement légales. Il a transmis tous les documents.

Q.—Quels sont les ministres que vous avez vus avec M. Pacaud ? ou avez-vous vu aucun des ministres avec M. Pacaud ?

R.—Je pense qu'une fois je puis avoir vu M. Turcotte, mais ce n'était pas une affaire réglée. C'était afin de savoir combien on prendrait de temps pour prendre la chose en considération.

Q.—Est-ce que M. Pacaud a soumis votre affaire à M. Turcotte.

R.—Pas que je sache.

Q.—Je vois un mémoire ici présenté par les MM. Cook ; la cause a été soumise par eux ?

R.—Toute l'affaire a été transigée par eux.

Q.—Comment se fait-il que vous ayez employé M. Pacaud, ayant déjà les MM. Cook pour avocats ?

R.—*J'ai employé M. Pacaud, parce que ni M. Cook ni moi-même ne pouvions avoir accès auprès des ministres.* J'ai été ici pendant douze mois et je suis venu à la chambre 4 à 5 jours par semaine ; je suis resté dans les couloirs jusqu'à ce que je devins fatigué et malade. Alors j'ai été trouver quelqu'un.

Q.—Est-ce le gouvernement qui vous a recommandé à M. Pacaud ?

R.—Certainement non.

Q.—Qui est-ce ?

R.—C'est, d'après mon opinion personnelle, *d'après la connaissance que j'avais de la carrière et de l'intimité de M. Pacaud.* Je le rencontrais régulièrement, *je le voyais régulièrement en nombreux rapports avec les membres du gouvernement. Il était leur compagnon et leur ami.* Je pensai qu'il pourrait les induire à prendre en considération les documents qui leur avaient été soumis, ce que je ne pouvais faire.

Ce langage est clair, c'est de l'homme influent auprès des ministres que M. Lockwood a voulu s'assurer les services. Ce n'est pas de l'avocat, du légiste de renom, du praticien expérimenté, du procureur rompu aux secrets du métier. Non, c'est le politicien, le crédit, l'influence que M. Lockwood a voulu mettre dans son jeu. Il le dit positivement dans le passage que nous venons de citer.

Il est vrai que M. Pacaud a dit à son tour :

R.—Je veux essayer de faire remarquer au comité à ce sujet-là que M. Lockwood ne connaissait pas du tout la nature des services professionnels que je lui ai rendus, parce que ce n'est pas avec M. Lockwood que j'ai travaillé sa cause : c'est avec M. Cook que j'ai travaillé.

Q.—Quels sont ces services professionnels que vous lui avez rendus ? Avez-vous argumenté la cause ?

R.—J'ai rendu des services professionnels à M. Lockwood pour présenter ses papiers au gouvernement, et puis j'ai préparé la cause avec M. Cook; les factums, la pétition de droit, j'ai tout fait conjointement avec M. Cook.

Mais M. Pacaud ne saurait renverser le témoignage de M. Lockwood. Et celui-ci jure qu'il s'est adressé au directeur de l'*Electeur* comme *ami des ministres, à cause de ses rapports avec les membres du gouvernement.*

M. Pacaud aura beau dire et beau faire, MM. Cook n'avaient pas besoin de lui pour rédiger leurs factums, pour préparer une pétition de droit, pour étudier la cause. Ils sont assez bons avocats pour se passer des lumières de M. Pacaud.

Le directeur de l'*Electeur* ne pratique plus comme avocat, il ne tient pas bureau, il ne paraît plus au Palais, c'est un avocat honoraire. Si M. Lockwood eût voulu un homme de loi, il se serait adressé à vingt autres. M. Bossé, qui n'était pas juge alors, M. Jean Blanchet, avocat de M. Lockwood dans plusieurs causes, M. Pentland, M. Isidore Belleau, M. T. C. Casgrain, tous avocats brillants, ont, croyons-nous, plus de réputation au barreau que M. Pacaud, qui n'y tient que par un fil. Est-on d'avis que MM. Casgrain, Belleau, Blanchet auraient réussi auprès du gouvernement Mercier ? Non, c'est M. l'*avocat* Pacaud qu'il fallait !...

Avec lui tous les obstacles ont disparu graduellement. M. Cook, malgré ses capacités incontestables, n'aboutissait à rien. M. Pacaud ouvre les portes des ministres et leurs oreilles; M. Langelier prononce ses oracles contradictoires, et $10,000 tombent entre les mains.....de qui de droit.

Maintenant quel montant a reçu M. Pacaud pour ce qu'il appelle ses honoraires, pour ce que nous appelons son tribut ? A-t-il reçu $5,000 ou $4,000 sur $10,000 ? La rumeur publique a mentionné ces chiffres exorbitants.

Dans tous les cas, les réticences de M. Pacaud à ce sujet justifient les on-dit. On lui demande :

Q.—Avez-vous objection à dire quel montant vous avez reçu sur les dix mille piastres ?

R.—Je crois que cela ne regarde pas le comité, ce qui a pu avoir lieu entre M. Lockwood et toute autre personne, ce sont des affaires personnelles. Je n'en ai pas fait un secret, j'ai donné mon reçu à M. Cook, qui est un conservateur.

Et plus loin :

R.—Je ne vois pas ce que le comité peut avoir à faire dans mes relations professionnelles avec M. Lockwood. M. Lockwood a donné ordre à M. Cook de me payer un certain montant et j'ai été payé.

Q.—Mais en autant que vous, personnellement, êtes concerné ?

R.—Je ne vois pas ce que le comité peut avoir à faire dans mes affaires personnelles avec M. Lockwood. *Est-ce pour m'exposer à la critique des autres avocats dans le cas où je lui aurais trop chargé ?*

Il y a là presque une admission que la somme a été exorbitante !

Mais nous avons une autre preuve de circonstance. On n'a jamais entendu dire, n'est ce pas qu'un client qui a payé son avocat et réglé ses comptes avec lui, va ensuite se plaindre à un tiers d'avoir été pressuré !

Eh ! bien, c'est ce qui est arrivé dans le cas de M. Lockwood. Il est allé se plaindre à M. Mercier d'avoir été plumé comme un poulet :

Q.—Vous vous êtes plaint au Premier, vous ne vous êtes pas plaint au gouvernement. Pourquoi vous êtes-vous adressé au Premier ?

R.—Je me suis adressé au Premier parce que je savais *qu'il avait de l'influence et de l'autorité sur ces personnes avec qui je transigeais*, et je pensais qu'il lui serait possible de m'aider à obtenir un règlement raisonnable. *Je lui avais dit que j'avais payé trop.* Ce n'est pas nécessaire que je dise à qui j'avais payé à l'un ou à l'autre : *j'avais payé trop et j'avais droit à une réduction sur le montant qu'il me chargeait. C'était trop considérable. Un avocat peut charger* $5,000 *ou moins s'il le veut.*

Ah ! le premier ministre avait de l'influence et de l'autorité sur les personnes dont se plaignait M. Lockwood. Il ne peut donc s'agir des MM. Cook, car personne ne prétendra que M. Mercier a de l'influence et de l'autorité sur ces messieurs. Ce doit être de M. Pacaud qu'il s'agissait, c'est sur lui que M. Mercier a de l'influence et de l'autorité.

Oui, c'est de M. Pacaud que M. Lockwood s'est plaint. C'est lui qui a *chargé un montant trop fort*, c'est à lui que M. Lockwood a *payé trop*. En un mot, pour parler la langue populaire, c'est lui qui a plumé, qui a écorché l'infortuné réclamant.

Mais comment se fait-il que M. Lockwood, si mécontent alors, ait paru si docile et si radouci pendant l'enquête. Nous l'ignorons. Citons seulement les passages suivants de l'interrogatoire de M. Lockwood :

Par M. Duplessis :

Q.—N'est-il pas vrai que depuis que vous avez su que vous deviez comparaître devant ce comité vous avez reçu certaine somme d'argent en rapport avec cette affaire ?

Objecté à cette question par l'hon. M. Mercier.

Objection maintenue par le président.

Q.—N'est-il pas vrai que lorsque la dernière question vous a été posée, avant que l'honorable premier ministre intervienne, vous avez dit que vous refusiez de répondre ?

R.—J'étais en train de le dire.

Q.—N'est-il pas vrai que vous l'avez dit ?

R.—J'ai dit : " *Je refuse* " et l'on m'a interrompu.

Pourquoi M. Lockwood refuse-t-il de répondre à cette question au lieu de répondre *non* ? Etait-il incapable de repondre *non*, sous serment ?

Vient le tour de M. Pacaud. M. Taillon le presse de questions :

Q.—N'est-il pas vrai *qu'une somme de deux mille cinq cents*

piastres, ou *environ, a été payée ces jours derniers à M. Lockwood, par quelqu'un qui avait intérêt à ce qu'il ne déclarât pas toute la vérité devant le comité de cette chambre.*

R.—Non monsieur.

Q.—Lui a-t-il été payé une somme d'argent ?

R.—Je n'en sais rien.

Q.—Jurez-vous qu'il n'est pas à votre connaissance qu'une telle somme ait été payée à M. Lockwood, durant ces derniers huit jours ?

R.—Je jure positivement que je n'ai rien donné ni rien vu donner à M. Lockwood, ni durant ces derniers jours, ni auparavant.

Q.—Jurez-vous qu'il n'est pas à votre connaissance que quelque chose ait été donnée à M. Lockwood ?

R.—Il n'est pas à ma connaissance qu'aucune chose ait été donnée à M. Lockwood ?

Q.—N'a-t-il pas été question entre vous et d'autres qui s'intéressent à cette affaire, de donner une somme d'argent à M. Lockwood, dans ces derniers jours, en rapport avec cette affaire ?

Ici M. Pacaud semble poussé au pied du mur. Il s'écrie :

R.—*Je refuse de donner au comité*.....de faire rapport au comité *d'aucun des pourparlers que j'ai pu avoir au sujet de cette affaire-là, soit avec mon avocat*.....

Q.—M. le président, je demande qu'il soit enjoint au témoin de répondre ?

Objecté par l'hon. premier ministre, excepté que l'on limite la question à quelque chose qui a rapport au gouvernement ou quelques-uns de ses membres, etc.

Enfin, on interroge M. Dunbar, l'avocat de M. Pacaud :

Par M. Duplessis :

Q.—Vous avez entendu le témoignage rendu par M. Pacaud ;

R.—Oui j'ai entendu le témoignage rendu par M. Pacaud.

Q.—Voulez-vous nous dire. M. Dunbar, *qu'est-ce que M. Pacaud vous a prié de proposer à M. Lockwood, ces jours derniers, en rapport avec cette affaire ?*

R.—Tous les rapports que j'ai eus avec M. Pacaud ont été purement et entièrement professionnels comme son aviseur légal et *je refuse de répondre.*

Tous ces refus de répondre ne sont-ils pas louches ? Si l'on avait pu dire franchement et carrément *non*, ne se serait-on pas empressé de s'écrier : Je pourrais refuser de répondre, mais je réponds, *non* ?

IV.

Et maintenant, nous avons mis toute l'affaire devant nos lecteurs. Nous avons mis en regard l'attaque et la défense, nous avons fait une part légitime à la thèse de M. Pacaud.

Ne ressort-il pas de tout cela que le gouvernement a payé une réclamation non fondée, grâce à l'influence de M. Pacaud, et que celui-ci a pressuré M. Lockwood au-delà de toute mesure ?

Voilà le scandale Lockwood. A travers tous les détours de l'enquête, toutes les objections, toutes les réticences, tous les refus de répondre, nous croyons avoir saisi la vérité, et l'avoir mise en pleine évidence.

Le gouvernement Mercier ne se lavera pas de ce scandale, où il a joint l'incurie à une coupable complaisance pour un ami politique.

SCANDALE WHELAN

A plusieurs reprises la presse conservatrice a accusé la clique rouge de se servir de M. Whelan pour exploiter l'argent public. Ce monsieur est entrepreneur, il avait des réclamations et on lui arrachait des pots de vins et des commissions exorbitantes pour les fins électorales ou personnelles de libéraux, naturellement, c'est le pays qui en définitive payait.

Nous avions beau porter des accusations et demander des enquêtes. Rien ne venait, M. Mercier et la clique gardait un silence complet ou faisait baillonner quelques uns des accusateurs.

Cependant le 10 novembre 1891, l'*Empire* de Toronto publiait une dépêche qui fit sensation et dont voici la fidèle traduction.

Montréal, 10 novembre.—Le correspondant de l'*Empire* a souventes fois fait allusion aux sommes énormes que l'honorable M. Mercier, ses ministres et ses amis politiques ont depuis quatre ans soutirées à M John P. Whelan, le riche entrepreneur de la construction du palais de justice de Québec. Et pourtant, ce n'est que depuis un jour ou deux qu'il est en mesure de bien comprendre toute l'ampleur de ce vol, le plus grand de tous. Comme l'ont fait entendre auparavant l'*Empire* et d'autres journaux conservateurs, on portait à $67.000 le total des sommes ainsi extorquées par les chefs libéraux de Québec. Cependant, tout considérable que ce chiffre puisse paraître à ceux qui ne connaissent pas les "dessous" et ne sont pas au fait des aptitudes pour le vol qu'a la clique de Québec, une somme beaucoup plus élevée que celle que Pacaud a soutirée à la caisse provinciale, a été —disons le mot — volée au public dans cette entreprise de construction dont il est question plus haut.

Ce matin, la *Minerve* publiait ceci en tête de sa page d'articles :

Est-ii vrai que M. J. P. Whelan a payé $113,000 aux gros bonnets du parti libéral, à même son contrat du Palais de Justice à Québec ?

Cette question a été si souvent posée, toujours sans recevoir de réponse satisfaisante, que votre correspondant s'est mis en campagne, déterminé à

connaître la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité sur cette affaire qui intéresse et concerne non-seulement la population de notre province. mais les citoyens de toute la Puissance. Pendant que les honorables juges formant la commission Royale étudient les scandaleux détails de la transaction du chemin de fer de la Baie des Chaleurs et que la majorité des électeurs se consolent en espérant que le pays est pour tout de bon allé jusqu'au fond de la canaillerie et de la pourriture du régime Mercier-Langelier-Pacaud, l'*Empire* que nous avons toujours vu à l'avant-garde, denonçant les actes corrompus du comte palatin, l'*Empire* est aujourd'hui en mesure d'étaler au grand jour un autre scandale, le plus honteux, peut-être, de tous les scandales qui sont venus à la connaissance du public durant les quelques années du régime national dans la province de Québec.

Ce qui suit est un état détaillé et authentique des sommes payées par M. John P. Whelan aux membres du parti de Mercier et Laurier pour des fins personnelles et politiques. Ces sommes, il va sans dire, ont été déboursées pendant que l'entrepreneur construisait l'édifice en question ou depuis que la législature a autorisé la réclamation pour travaux extras.

Honorable H. Mercier	$13,750
" H. Mercier et C. A. Beausoleil, M. P	23,500
" H. Mercier et Ernest Pacaud	17,000
Achille Carrier, M. P. P., de Gaspé	2,550
Honorable C. Langelier	2,500
" P. Garneau et autres	4,950
" A. Turcotte, ex-Procureur-général	2,650
Bureau légal de M. Préfontaine, M. P., dont l'honorable M. Robidoux fait partie	18,500
Honorable Jas. McShane, maire de Montréal	7,100
Divers libéraux	8,000
Elections fédérales (1887)	14,500
Grand total	$115,000

On voit maintenant que Pacaud avait un précédent à consulter quand, de concert avec ses maîtres, les ministres de Québec, il a systématiquement pillé la caisse provinciale pour aider Laurier au cours des élections de 1891 ; une opération également audacieuse et criminelle ayant été menée à bonne fin en 1887.

Afin d'éviter toute occasion d'erreur à ce sujet, l'*Empire* ajoute les détails suivants :

Payé à Perreault	$ 5,000
" " Matthew Hearn, candidat dans Québec-Ouest	1,000
" " H. J. Cloran, Montréal-Centre	3,600
" " Mercier (par D. F.)	2,500
" au Sénateur Pelletier	2,500
Formant un total de	$14,600

que la clique de Québec a arrachées à M. Whelan pour combattre les combats de Laurier et de Riel en 1887. Les renseignements parfaitement authentiques que possède le correspondant de l'*Empire* nous font voir que

la somme de $8,000, qui apparait sur la première des listes publiées ci-dessus, a été distribuée au menu fretin du parti, que tout au moins cette somme a servi à lui aider personnellement et politiquement. Les noms sont, d'ailleurs, à la disposition de l'*Empire* et peuvent être obtenus à une minute d'avis. On peut, cependant, dire sans plus tarder que $2,500 ont servi à assurer l'élection de M. Charles Champagne, dans Hochelaga, et que $650 ont été données à M. F. X. Lemieux, candidat à Lévis.

La seconde démarche du correspondant de l'*Empire* a consisté à interviewer M. J. P. Whelan lui-même. Il serait difficile d'imaginer un homme plus surpris que le célèbre entrepreneur quand il a vu les chiffres précédents étalés sous ses yeux, quand il s'est entendu demander s'ils étaient corrects et s'il voulait donner des renseignements additionnels.

" Où, sous le ciel ! a-t-on pu mettre la main sur tout ceci ! " s'est-il d abord écrié quand il fut suffisamment revenu de sa stupéfaction pour parler. Puis, voyant qu'il lui était impos- sible d'en sortir, il a consenti à se laisser interviewer et le dialogue suivant s'est établi.

—Les chiffres que je viens de vous montrer sont-ils corrects ?

—Oui. Je suis peiné d'avoir à avouer qu'ils sont substantiellement corrects.

—A propos de fortes sommes, telles que $13,750 pour l'honorable M. Mercier, $23,500 pour le même et son associé légal, M. Beausoleil, M. P., et $16,000 à Mercier et Pacaud, est-il possible que vous ayez donné autant d'argent à ces hommes ?

—Ce n'est, hélas ! que trop vrai.

—Cet argent a-t-il servi à faire les élections ?

—Oui, et aussi à des fins personnelles.

—Quelle compensation pouvait-on supposer vous voir recevoir de Pacaud, Beausoleil, Charles Langelier et Carrier ?

—Ils agissaient tous comme agents pour m'aider auprès du gouvernement—Langelier, dans le temps, n'était pas ministre.

—Parlez-moi maintenant, M. Whelan, de cette somme de $7,100 que vous passez pour avoir donnée à l'honorable James McShane. Vous n'ignorez pas que notre immaculé maire, a, un jour, appelé sir Charles Tupper un voleur de grand chemin, et votre réponse ne peut manquer d'exciter un intérêt tout spécial parmi la population de Montréal.

—Bien, cette somme a été payée pour des fins d'élection, partie à lui personnellement, partie à son ordre.

En toute justice pour M. McShane, bien que ceci ne mette pas l'ex-ministre des travaux publics sous un meilleur jour aux yeux du pays, le correspondant de l'*Empire* doit dire que $3,000 de la somme mentionnée ont été payées à M. Mercier lui-même dans les bureaux du gouvernement rue Saint Gabriel. Tout de même, M. McShane connaissait la transaction sur le long et sur le large.

—N'est-ce pas un fait avéré, M. Whelan, que M. McShane, quand il était ministre des travaux publics, vous a demandé de souscrire $20,000 à un fonds électoral dont il devait être le dispenseur, vous donnant à entendre qu'une réclamation pendante que vous aviez contre le gouvernement Ross Taillon serait réglée ?

—Oui, c'est vrai, et quand je refusai, il me dit : " Whelan, tu regret-

eras cela, la moitié des cette somme était destinée à Mercier." Je répondis que si Mercier avait besoin d'argent il pouvait m'en demander lui même, que nous n'étions pas étrangers l'un à l'autre, et que, d'ailleurs il m'en avait souvent demandé dans le passé.

—N'avez-vous plus entendu parler de cette affaire ?

—Non. McShane et ses amis de Montréal m'ont souvent reproché mon refus de donner les $20,000, et le premier ministre Mercier, qui apparamment ne croyait pas que McShane n'avait pas reçu le magot, me demanda par la suite si j'avais donné cette somme ou une partie à M. McShane.

—Nous allons parler maintenant de ces $14,500 que la clique parait vous avoir extorquées pour faire les élections fédérales de 1887. Soyez donc assez bon de jeter un peu de lumière sur cet item de $5,000 pour Perreault, et me dire quel peut bien être ce Perreault ?

—Louis Perreault, l'imprimeur, à qui j'ai donné mon billet pour $5,500 toujours pour des fins d'élections. Un autre entrepreneur bien connu avait consenti à en payer une partie, mais, finalement, il s'y refusa, et quand le billet devint dû, j'eus à le payer, et je dois ajouter que je le payai d'après les instructions de M. Mercier. Celui-ci entendit dire,un jour, qu'un certain billet n'avait pas été payé et tenant pour certain qu'il s'agissait là de l'affaire Perreault, il vint me voir pour me faire des reproches. C'est alors que je lui réptiquai : " M. Mercier, vous êtes dans l'erreur, le billet de Perreault est chose réglée et celui qui reste impayé en est un de $2,500 destiné à assurer l'élection de Champagne dans Hochelaga. " Ce billet fut, néanmoins, payé quelques temps après et, l'intérêt compris, ce fut la somme de $2,668 qui y passa.

—Y a-ti-l quelque chose de particulier dans le paiement des $3,600 pour Montréal Centre ?

—Non, excepté que je n'ai jamais eu un simple remerciement pour avoir aidé à combattre mon viel ami Curran qui, Dieu merci ! nous gratifia d'une magistrale défaite. Je me suis querellé avec lui au sujet de Riel, mais nous sommes maintenant grands amis et j'ai l'intention de rester ainsi.

Continuant l'entretien, M. Whelan dit que la première somme de $2,500 sur la liste des dépenses d'élections fédérales consistait en un billet souscrit par D. Ford à M. Mercier, endossé par les honorables MM. Mercier, Shehyn et Garneau, escompté par un marchand de chaussures bien connu de Québec et payé par M. Whelan à la Banque Nationale.

—Et la seconde somme de $2,500 ?

—C'est de l'argent comptant donné au sénateur Pelletier en deux sommes : $1,500 et $1,000 respectivement.

—Pouvez-vous me dire quelles élections se faisaient quand M. McShane mit la main sur le magot dont nous parlions tantôt ?

—Je crois qu'une partie de ce magot fut dépensée dans les élections partielles des comtés de Loprairie et d'Ottawa.

—Maintenant,M. Whelan, je vais vous poser une question d'une nature excessivement délicate. Bien que vous soyez d'origine irlandaise vous avez très développé chez vous le flair de l'écossais. Dites-moi, vous attendiez-vous à voir le gouvernement Ross perdre le pouvoir ?

—Oui, je ne m'attendais à rien moins, mais où voulez-vous en venir ?

—N'est-ce pas un fait avéré qu'en août 1886, en présence de deux autres personnages, M. Mercier vous a promis de régler votre réclamation à son arrivée au pouvoir et que, là et alors, il vous demanda une certaine somme qui lui permettrait de remporter les élections ?

L'entrepreneur baissa ses yeux un moment, puis il répondit :

" Oui, il a fait cela et un marché fut conclu, mais je refuse de vous en révéler la nature. "

Effrayé par l'effet de ces déclarations, M. Mercier fit mine de poursuivre M. Whelan et quelques journalistes, mais ce n'était que de la poudre aux yeux.

Il reste sous le coup de ces accusations.

Plus tard la commission royale composée de MM. Mathieu, McMaster et Masson s'est rendue auprès de M. Whelan et a fait une enquête assermentée sur les faits contenus dans ce qui précède.

Les questions ont porté sur les items, les faits et les circonstances qui ont précédé, accompagné, causé, ou suivi les dons, prêts, avances ou paiements des sommes suivantes, par John Patrick Whelan, ou par la société Whelan et Ford, ou par Patrick Ford, à savoir :

1 A l'honorable Honoré Mercier, ci-devant premier ministre de la province de Québec, $13,750.

2. Au dit honorable Honoré Mercier et à C. A. Beausoleil, M. P., $23.500.

3. Au dit honorable Honoré Mercier et à Ernest Pacaud, journaliste de Quebec, $17,700.

4. A Achille Carrier, M. P., $4,580.

5. A l'honorable C. Langelier, ci-devant secrétaire provincial, $2,500.

6. A l'honorable Pierre Garneau, $4,950,

7. A l'honorable Arthur Turcotte, ci-devant procureur-général de la province de Québec, $2,659.

8. A R. Préfontaine, M. P., et à ses associés, $18,500.

9. A l'honorable James McShane, M. P. P., $7,100.

10. Au dit honorable Honoré Mercier, $2,500.

11. A l'honorable C. A. Pelletier, sénateur, $2,500.

12. A Ernest Pacaud, susdit, $10,000.

13. A Ernest Pacaud, susdit, $5,000.

A l'ouverture de la séance, M. Guérin fit une objection. Il contesta àux Commissaires le droit d'interroger M. Whelan dans les circonstances.

M. le juge Mathieu lui répondit : Nous allons toujours entendre M.

Whelan, et si vous faites décider par une cour de justice que nous n'avions pas le droit de l'interroger, nous ne tiendrons pas compte de son témoignage dans notre rapport.

M. Whelan est donc autorisé à répondre aux questions.

Première question—On dit que vous payé $13,750 à M. Mercier, depuis quelques années. Est-ce vrai ?

M. Whelan, consultant ses papiers, répond ; Vos chiffres ne sont pas tout à fait exacts. J'ai payé $16,340 à M. Mercier, depuis le mois de juin 1886 au mois de septembre de la même année.

Q. Dans quelles circonstances avez-vous payé cette somme ?

R. J'ai rencontré un jour M. Mercier, à Québec. Il me dit : j'ai besoin d'argent. Je lui ai donné $350 ; c'était, je crois, au mois de juin 1886. Quelques jours après, je lui ai donné encore $500.

Q. Pourquoi donniez vous cet argent, M. Mercier vous avait-il dit qu'il était certain d'arriver au pouvoir ?

R. Il me l'avait fait entendre.

Q. Avez vous payé d'autres sommes ?

R. Au mois d'octobre 1886, j'ai donné $4,000 à M. Mercier, dans une salle en arrière, au Saint-Lawrence Hall.

Q. Etiez-vous entrepreneur du gouvernement à cette époque ?

R. Oui.

Q. Quelles raisons a-t-on données pour vous demander de l'argent ?

R. On m'a dit que si j'étais assez *libéral*, je serais bien traité par le gouvernement.

C'était le 30 octobre 1886.

L'honorable M. Mercier m'a demandé $20,000 à $25,000, mais je n'en ai donné que $10,000.

Q. Pourquoi donniez vous tant d'argent ?

R. Encore une fois, je vous dis que l'on m'avait assuré que je serais bien traité si M. Mercier arrivait au pouvoir.

Q. Ces $10,000 vous ont-elles été remises ?

R. Pas que je sache.

Q. Vous aviez une réclamation à cette époque contre le gouvernement ?

R. Oui, et j'ai toujours compris que le montant que j'avais donné pour le fonds électoral des libéraux avait eu une grande influence sur le règlement de ma réclamation, par la suite.

Pour l'élection fédérale qui a eu lieu à Chambly en 1886, j'ai souscrit $1,000 au fonds libéral.

Le 26 septembre 1886, j'ai donné $1,000 à M. Mercier. Peu de jours après, j'ai donné $1,000 à M. Beausoleil. En octobre de la même année, j'ai donné $500 à M. Mercier.

Le 26 octobre, j'ai donné encore une autre forte somme.

Viennent ensuite de "petits cadeaux" de 50 à $200.

A 1 mois de décembre 1886, j'ai donné encore, de 500 à $800.

Q. Les élections étaient faites alors ?

R. Oui. M. Beausoleil m'avait dit que c'était un bon placement.

Q. Comment avez vous payé à M. Beausoleil ?

R. Au sujet du contrat pour le palais de justice de Québec, j'ai dû payer à M. Mercier et à M. Beausoleil $15,000 d'abord et $6,000 par la suite. J'ai peut-être payé d'autres montants.

Le 22 octobre 1886, j'ai payé $700 à M. Pacaud. C'était en face du bureau de poste.

M. Whelan continuant son témoignage dit : le 21 décembre 1886, j'ai rencontré M. Ernest Pacaud. Il me dit : Je suis " hard up." J'ai besoin d'argent. Je lui ai donné $20. (Rires). Au mois de janvier 1888 j'ai encore donné $100 à M. Pacaud qui paraissait plus " hard up " que jamais. Au mois de février 1890, je me suis montré plus généreux et j'ai donné $10,000 à M. Pacaud. Cette fois c'était pour des fins électorales, paraît-il.

Q. Savez-vous ce que M. Pacaud a fait de ces $10,000.

R. Non.

Q. Avez-vous parlé à M. Mercier du règlement de votre réclamation ?

R. Non ! je ne lui en avais pas parlé personnellement.

M. Macmaster.—Avez-vous dit à M. Mercier que vous aviez payé $10,000 à M. Pacaud ?

R. Non ! mais j'ai vu le télégramme adressé par M. Pacaud à M. Mercier où il est dit que j'ai donné $10,000. M. Pacaud est venu ensuite me demander $5,000, mais j'ai refusé. M. Pacaud a averti M. Mercier de mon refus.

Q. Est-il vrai que vous avez payé $2,500 à M. Carrier ?

R. Le chiffre n'est pas exact. J'ai donné $2,650 à M. Achile Carrier. M. Carrier est venu me trouver un jour, et il m'a dit qu'il était *cassé*. Je lui ai donné $500.

Le 6 février 1889, je lui ai donné $1,500. Je lui ai donné d'autres petites sommes par la suite.

J'ai donné $3,000 à l'honorable C. Langelier.

Q. Avez-vous payé quelque chose à l'honorable M. Garneau ?

R. J'ai d'abord donné $1,500 à M. P. Garneau. au mois de novembre 1886, pour dépenses d'élection dans le comté de Québec.

La balance a été payée à M. Amyot.

J'ai aussi donné $3,000 à la maison de commerce Beaudet, Lefebvre et Garneau.

Q. L'associé de cette maison, M. Garneau, est-il parent avec l'honorable P. Garneau ?

R. C'est son cousin.

En 1888, j'ai payé d'abord $400, et ensuite $2,000 pour l'élection de M. Turcotte dans Trois-Rivières. Le montant doit s'élever à $2,600.

J'ai payé $18,500 à M. Préfontaine pour services professionels et aussi

dans l'espoir de gagner son influence auprès du gouvernement de Québec pour faire régler ma réclamation.

En juillet 1887, j'ai donné $2,500 à l'honorable James McShane, alors ministre des Travaux Publics. Je lui donnai ensuite $500 pour le banquet à l'occasion de la fête de Saint-Patrice.

M. McShane vint me voir un jour et me demanda $3,000 pour M. Mercier. Je n'avais pas l'argent voulu. M. James Baxter qui était présent sortit quelques minutes et revint avec les $3,000 piastres. Je ne sais pas à qui l'argent a été donné, mais M. Baxter m'a dit par la suite qu'il avait donné les $3,000 à M. Mercier lui-même.

J'ai aussi donné $2,500 à l'honorable sénateur Pelletier pour fins électorales.

Q. Pouvez-vous produire les ordres, mandats, télégrammes, lettres, etc., se rapportant à l'argent payé à M. Mercier par l'entremise de M. McShane ?

R. Lorsque M. Mercier revint d'Europe, il me fit mander à son bureau et me dit que " les affaires allaient mal avec M. McShane et il me pria de lui remettre tous ses papiers, vu que des accusations graves pesaient sur lui. Je lui ai remis ces papiers et je l'ai vu moi-même les placer dans son coffre-fort, à sa résidence rue St-Denis. Il était convenu que ces papiers devaient être détruits: Je ne les ai pas revus depuis.

Q. Jugez-vous ces papiers compromettants ?

R. Ils devaient être compromettants pour M. Mercier et pour M. McShane

L'interrogatoire de M. Whelan étant terminé, interrogatoire qui dévoila une foule de choses étonnantes et qu'il nous est impossible de reproduire ce matin, il se passa ensuite une scène qui a bien amusé les conservateurs et fait rire le petit nombre de libéraux présents. M. Cloran voulut ouvrir son cœur, exposer son indignation. S'adressant à M. Whelan il lui demanda : D'après votre témoignage, vous avez payé de fortes sommes ; mais M. Mercier ou quelques-uns de ses collègues vous ont-ils dit qu'en donnant cet argent votre réclamation serait réglée ?

Comme M. Whelan, par scrupule sans doute, et ne voulant pas trahir " ces messieurs " avec qui il avait eu des relations autrefois, hésitait à répondre, M. Cloran répéta la question et insista pour avoir une réponse. M. Whelan poussé à bout, se leva et dit : Vous voulez absolument que je parle, eh bien, tant pis, je parlerai, et à votre question je réponds : Oui ! j'ai rencontré, un jour, M. Mercier dans l'élévateur d'un grand édifice de cette ville. Il me dit : Et bien Whelan, votre *affaire* n'est pas encore réglée ? Non, ai-je répondu. Alors il me dit : payez ce que l'on vous a demandé, et tout sera correct, nous règlerons votre affaire.

Depuis ce temps-là, ajouta M. Whelan, j'ai souscrit largement.

Cette réponse a produit l'effet d'un coup de massue sur la tête de M. Cloran. Le bouillant jeune avocat paya d'audace et demanda à M. Whelan s'il n'avait pas donné d'argent à d'autres personnes qu'à celles qu'il venait de mentionner.

Une discussion s'ensuivit alors et après quelques minutes il fut décidé que M. Whelan préparerait une liste des personnes qui avaient reçu de l'argent, depuis le 27 janvier 1887 jusqu'au mois de décembre 1891.

S'adressant à M. Cloran, M. Bisaillon dit : Vous n'avez qu'à vous bien

tenir. Nous nous en sommes tenus à quelques noms, mais puisque vous le voulez, nous irons plus loin.

M. Cloran—On a dit que j'avais reçu de l'argent de M. Whelan. Je défie qui que ce soit de le prouver.

M. Whelan—J'ai souscrit 2 à $3,000 pour votre élection.

M. Cloran—Je n'ai pas eu cet argent personnellement.

M. Whelan—Cela importe peu. Cet argent vous a profité et vous saviez bien qui l'avait fourni.

La lecture de ces deux pièces suffit à montrer que M. Whelan a été pour la clique un excellent moyen pour tirer sur la caisse publique.

p
y
a
E

à
L
sa
Sy

$5

M.

Ch

J
vot
int
l'ex
U
cha
cett

Les Scandales Langlais

Ce scandale est l'un des plus criants. La clique rouge a ni-plus ni moins pillé la caisse de la province pour les beaux yeux du parti libéral dans la Puissance. Une partie de notre argent a servi à acheter des votes même dans la Nouvelle Ecosse et le Nouveau-Brunswick .

En février 1891, il fallait de l'argent pour aider M. Laurier à conquérir le pouvoir. Un libraire de Québec, M. J. A. Langlais, fut l'instrument qui servit à trouver le magot nécessaire. Il vendit au gouvernement **50,000** exemplaires du *Sylviculteur Canadien* à cinquante cents l'exemplaire.

Soit $25.000 pour ce petit ouvrage qui en vaut à peu près $5,000 disent les connaisseurs.

Voici d'ailleurs les pièces officielles :

Québec, 10 février 1891.

M. J. A. Langlais,

Libraire-Editeur.

Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement a décidé, suivant votre demande, d'acheter cinquante mille (50,000) exemplaires de l'ouvrage intitulé : " Le Sylviculteur Illustré " au prix de cinquante centins ($0.50) l'exemplaire, le tout formant la somme de vingt-cinq mille piastres ($25,000).

Un item représentant la dite somme sera inséré au budget de la prochaine session, et la dite somme sera payée après la session au porteur de cette lettre, portant votre endossement.

Je demeure,

Votre tout dévoué,

(Signé) CHS. LANGELIER,

Secrétaire Provincial.

ENDOSSEMENT.

Payez, s'il vous plaît, à l'ordre de la Caisse d'Economie de Notre-Dame de Québec.

(Signé) J. A. LANGLAIS.

COMPTE ET REÇU.

Québec, 14 octobre 1891.

Département du Secrétaire provincial,

Doit à J. A. LANGLAIS,
Libraire-Editeur.

Pour 50,000 exemplaires du "Sylviculteur Canadien Illustré," à 50 centins, $25,000.

Reçu de J. A. Langlais, écuyer, 50,000 exemplaires du "Sylviculteur canadien," dont une partie a été déposée chez M. Prévost et l'autre à mon bureau.

(Signé) J. GAUVREAU,
Contrôleur.

ENDOSSEMENT.

Payez, s'il vous plaît, à l'ordre de la Caisse d'Economie de Notre-Dame le montant inscrit à l'endos.

(Signé) J. A. LANGLAIS.

Québec, 9-11, 91.

Voici un détail qui rend l'opération encore plus révoltante. Ce *Guide illustré du Sylviculteur*, M. Langlais en avait acquis la propriété en 1883. Il avait acheté pour $1,000 le droit d'auteur, la première édition, et les *clichés de l'ouvrage*. Car c'était un ouvrage cliché. De sorte que l'édition de 50,000 n'a coûté à peu près que le papier à M. Langlais. Et il l'a vendue VINGT-CINQ MILLE PIASTRES ! ! ! !

Combien M. Langlais a-t-il donné au parti libéral sur cette somme ?...Nous avons le droit de savoir cela.

***

Ce n'est pas tout. Le 22 février, d'autres besoins d'argent se faisant sentir, on recourt encore à Langlais, M. Mercier écrit la lettre suivante :

Québec, le 23 février 1891.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'après en avoir avisé avec mes collègues, j'ai été autorisé à vous dire que le gouvernement a décidé de vous accorder, pour l'espace de quatre ans, à compter du premier mars prochain, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire à tous les bureaux publics sous notre contrôle. Ordre va être incessament donné, à cet effet, dans tous les bureaux publics, au palais législatif, au bureau du protonotaire, celui du shérif et de la cour de police, à Québec, et au bureau du protonotaire, du shérif, du bureau de police, des magistrats de districts, à Montréal. Ordre sera aussi donné aux régistrateurs des différents districts de la province, ainsi qu'aux imprimeurs du gouvernement, d'acheter de vous, à l'avenir, le papier portant une marque spéciale. Vous serez payé pour ce papier, suivant le prix courant.

Il ne s'agit que du papier nécessaire aux départements et aux autres bureaux publics ci-dessus mentionnés, et nullement de l'impression de tel papier, laquelle devra se faire où le gouvernement le désirera.

J'ai l'honneur d'être,
Votre tout dévoué,

HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre.

J. A. LANGLAIS, Ecuyer,
libraire,
Québec, P. Q.

Cette simple lettre créait un monopole pour quatre ans et dont le chiffre s'élèvera peut-être à **$300,000.**

M. Langlais qui comprend les affaires répond ainsi :

Québec, le 13 février 1891.

L'honorable HONORÉ MERCIER,
Premier Ministre, Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

Je viens de recevoir la vôtre en date de ce jour, par laquelle vous me confiez, pour l'espace de quatre ans, à compter du premier mars prochain, l'approvisionnement de tout le papier nécessaire aux bureaux publics sous le contrôle du gouvernement.

Comme l'exécution de ce contrat exigera de ma part des avances considérables, je viens vous demander la faveur de me faciliter les moyens d'obtenir de l'escompte aux banques. Seriez-vous assez bon de me dire, prenant en considération l'importance de ce contrat, quel montant vous pourriez m'avancer, et à quelle époque ?

Vous obligerez infiniment,
Votre tout dévoué serviteur,

J. A. LANGLAIS.

M. Mercier, très généreux écrit de suite :

Québec, 23 février 1891.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre, en date de ce jour, me demandant de vous faciliter les moyens d'obtenir des banques les avances nécessaires pour vous permettre l'exécution de votrd contrat, comportant l'approvisionnement de tout le papier nécessaire aux bureaux publics sous notre contrôle. Je n'ai aucune objection à me rendre à votre désir. Prenant en considération l'importance de ce contrat, ainsi que la moyenne des sommes payées pour cette fin dans le passé, je puis vous dire que le gouvernement paiera à vous ou à votre ordre, la somme de trente mille piastres ($30,000), dans six mois de cette date, c'est-à:dire du premier mars prochain.

J'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué,

HONORÉ MERCIER,

Premier ministre.

M. J. A. LANGLAIS,

Libraire,—Québec.

Le même jour, Langlais, mis en appétit, fait une autre demande :

Québec, 23 février 1891

L'honorable HONORÉ MERCIER,

Premier ministre,

Québec.

Monsieur le Premier ministre,

Je viens de recevoir votre lettre, par laquelle vous êtes assez bon de me dire que le gouvernement me paiera une somme de trente mille piastres, dans six mois, à partir du premier mars prochain, pour l'approvisionnement de tout le papier nécessaire aux bureaux publics. Je prends la liberté de vous faire remarquer *qu'à l'expiration des six mois, il me sera certainement dû par le gouvernement une somme beaucoup plus considérable que les trente mille piastres promises.* Il semble que vous pourriez, sans compromettre les intérêts du gouvernement, promettre de me payer, à cette époque, une somme d'au moins soixante mille piastres.

Espérant que vous rendrez à ma juste demande,

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

J. A. LANGLAIS.

M. Langlais, qui demande un autre $30,000, n'avait pourtant déboursé que $11,705. Ce qui n,empêche pas M. Mercier de lui répondre par ceci :

Québer, le 23 février 1891.

Monsieur,

Je viens de recevoir votre lettre par laquelle vous me dites que vous trouvez insuffisante la promesse d'un paiement de trente mille piastres

($30,000), dans six mois, en acompte sur le contrat, et vous me demandez de doubler le montant.

Je regrette d'avoir à vous dire que je ne puis me rendre à votre demande. Dans mon opinion, cette somme de trente mille piastres serait suffisante pour acquitter ce que vous auriez alors fourni au gouvernement. Je n'ai pas d'objection, cependant, à vous dire que le gouvernement paiera, à vous ou à votre ordre, une somme additionnelle de trente mille piastres ($30,000) dans un an, à compter du 1er mars prochain.

Dans l'espérance que ce sera suffisant, pour vous permettre d'exécuter fidèlement votre contrat, je vous prie de me croire,

Votre tout dévoué,

HONORÉ MERCIER,

Premier-Ministre.

M. J. A. Langlais,

Libraire, Québec.

Journée mémorable que ce 23 février 1891 : monopole de quatre ans conféré à M. Langlais ; première lettre de crédit de **$30,000,** signée en faveur de M. Langlais ; deuxième lettre de crédit de **$30,000,** signée en faveur de M. Langlais : **$60,000** en deux traits de plume ! ! !

Grosse journée qui a dû remonter les fonds du comité libéral de Québec, pour les élections fédérales qui ont eu lieu le 5 mars.

M. Langlais a escompté ses deux lettres de crédit. Il le reconnaît sous sa signature, dans le document suivant :

DEPARTEMENT DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE

Cabinet du Ministre.

Québec, 29 décembre 1891.

M. Jos. Boivin,

Assist· Secrétaire Provincial,

Québec.

Monsieur,

Au sujet des lettres échangées entre l'ex-ministre, l'honorable M. Mercier et moi, le 23 février dernier, pour la fourniture du papier pendant quatre ans et des deux lettres de $30,000 chacune, je désire vous informer que ces deux lettres ont été escomptées à la caisse d'économie de Notre-Dame de Québec qui a avancé les $60,000.

Votre bien dévoué

J. A. LANGLAIS.

Enfin, voici l'état fourni par le munitionnaire général, établissant ce qu'il a fourni depuis le mois de mars :

ETAT

Montants fournis aux différents départements, depuis le mois de mars 1891 ..... $11,705.93

$11,705.93

Le montant ci-haut représente la valeur de tout ce qui a été fourni et livré par moi, en vertu des lettres échangées entre l'ex-ministre, l'honorable M. Mercier et moi, le 23 février dernier.

Québec, 28 décembre 1891

J. A. LANGLAIS.

Cette avance de **$60,000** pour $11,000 de fournitures, livrées dans le cours de dix mois, était un moyen aussi ingénieux qu'audacieux d'alimenter le fonds électoral des libéraux, à même le trésor de la province. Ce seul tripotage suffit à tuer pour jamais les ministres qui s'en sont rendus coupables.

***

Une lettre de M. Garneau, premier ministre *ad interim*, en date du 15 mai 91, aux différents départements leur ordonnant de prendre la papeterie de M. J. A. Langlais, porte au dos la note suivante par ordre du Ministre :

11 nov. 91. M. le secrétaire décide que la reliure ne doit pas être donné à J. A. Langlais. La question des fournitures, quoique non mentionnée dans le contrat, est facultative, mais l'intention du gouvernement est *d'user libéralement avec J. A. Langlais.*

Ah ! le joli mot !

L'intention du gouvernement est *d'user libéralement* avec J. A. Langlais. Oui, on a bien vu cela.

Payer ou faire payer à un homme $85,000 en quinze jours !

Donner à un monsienr deux lettres de crédit de **$30,000** chaque, **$60,000** dans la même journée !

Acheter 50,000 exemplaires d'un livre, à un prix de **$25,000** !

Acheter 10,000 exemplaires, version anglaise, du même livre, à un prix de **$5,000** !

C'est là ce qui s'appelle " *user libéralement* " avec un homme ! !

Ils étaient impayables nos ex-ministres !

***

Voici sur ces scandales Langlais l'opinion du *Globe*, le grand journal libéral de la Puissance :

Les révélations faites devant la nouvelle commission royale à Québec, exigent une prompte explication de la part de ceux qui y sont immédiatement impliqués. Le *Canadien* et la *Patrie*, deux journaux amis de M. Mercier, donnent les explications suivantes : M. Mercier, en février 1891, fit un arrangement avec un libraire, nommé Langlais, pour l'achat d'un certain livre et d'une grande quantité de papeterie.

Langlais reçut sur le champ $85,000 par des lettres de crédit qui furent escomptées par lui. Le 23 février, il tira par un chèque une somme de $55,000, produits de deux lettres de crédit de $60,000 ; et il donna $25,000 à Ernest Pacaud qui, le 24 février, les passa à la banque Jacques-Cartier, au crédit de M. Mercier. M. Mercier pérorait dans le temps, dans le comté de Richelieu. M. J. A. Mercier, son frère, était autorisé à s'occuper de ses affaires et il retira les $25,000 de la banque Jacques-Cartier et les remit à M. C. A. Geoffrion qui reconnaît les avoir reçues. M. Geoffrion était le trésorier du fonds électoral libéral dans le district de Montréal. D'après les témoignages, il appert qu'il n'a été adopté aucun ordre en conseil autorisant le contrat avec Langlais, qu'il n'y a aucune mention du contrat dans les livres du Conseil Exécutif et que l'arrangement a été couclu privément par M. Mercier et M. Langlais. Mais en mettant de côté ces irrégularités le fait qui apparaît tout d'abord c'est que $25,000 *de l'argent public semblent avoir été volées et versées ensuite dans le fonds électoral du parti libéral.*

Pour le moment, le *Globe* est disposé à attendre les explications des accusés et jusqu'au jour où tous les faits seront mis devant le pays. Mais il est forcé de déclarer aujourd'hui qu'il dénoncera les méfaits de ses amis avec autant d'énergie qu'il a dénoncé les fautes des tories d'Ottawa. Le devoir de tout homme honnête, dans cette circonstance pénible et honteuse, est de condamner et de punir les voleurs publics.

***

Il été prouvé à Québec devant la commission royale :

Que les contrats Langlais, ont été donnés sans ordre en conseil ;

Que malgré le contrat Langlais, pour lequel $60,000 ont été poyées, la clique continuait à acheter de la papeterie des autres libraires ;

Qu'il a été ainsi acheté de différents libraires, depuis la date du contrat Langlais, pour $12,000 à $15,000 de papeterie ;

Que malgré les $60,000 payées à Langlais, on payait toujours ce qu'on achetait chez lui ;

Que, même en une circonstance, M. Duhamel, commissaire des Terres de la Couronne, lui a fait payer une nouvelle avance de $500 ;

Que l'escompte des deux lettres de crédit Langlais, a donne $56,772.33 ;

Que de cette somme, M. Baptiste Langlais n'a eu que $7,272.33 ;

Que **$24,500** sont allés au gardien de barrière, Ernest Pacaud ;

Que **$25,000** sont allés à Honoré Mercier, ex-premier ministre de la province de Québec, retirées d'après leurs propres déclarations, pour les élections fédérales :—c'est-à-dire qu'on a pillé le trésor provincial pour faire les élections de M. Laurier ;

Et que l'on payait Baptiste Langlais deux fois, parcequ'il avait été obligé de tout donner en boodlage la première fois ;

Que le *Sylviculteur* a été vendu, y compris le cliché, droits d'auteur, 500 copies de l'ouvrage et une partie du manuscrit de la version anglaise, pour $1,000.

Qu'un cliché sauve la composition ; Que malgré cela Baptiste Langlais en a vendu 50,000 exemplaires, — remarquez bien 50,000 exemplaires, — qui pouvaient lui coûter 5 c. à 10 c., 50 c. l'exemplaire ;

Que de la lettre de crédit de $25,000 donnée en paiement des 50,000 exemplaires, $11,125.00 ont été déposées au fonds commun de la clique, c'est-à-dire au crédit d'Ernest Pacaud ;

Et les 50,000 exemplaires du *Sylviculteur* n'ont été reçus au secrétariat provincial que le 11 décembre, c'est-à-dire sept mois après avoir été payés et quelques jours après que le lieutenant-gouverneur eut demandé des explications à M. Mercier sur tous ces tripotages.